

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS



# CHARTRE

## D'ACHAT ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

**DOCUMENT POUR LES AGENTS DU SDIS 06,  
FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS**

**Commande publique durable**

## Introduction

Le Code des marchés publics impose, en son article 5, que les objectifs de développement durable soient pris en compte dans la détermination des besoins à satisfaire par tout marché public.

La commande publique constitue en effet un levier majeur pour orienter les marchés vers une meilleure prise en compte du développement durable :

- Intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique.
- Qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat.
- Permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources.
- Qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Toutefois, des précautions sont indispensables pour intégrer ces éléments obligatoires dans nos marchés publics sans contrevenir aux principes fondamentaux de la commande publique. En effet, le juge administratif ne manque pas de sanctionner les acheteurs, soit lorsque des exigences discriminatoires sont fixées (restreignant abusivement la concurrence sans objectifs clairs et motivés), soit par le choix de critères de développement durables non directement liés à l'objet du marché. L'existence d'objectifs et de méthodes, définis par notre établissement, auxquels pourront se référer les cahiers des charges de nos marchés ainsi que les candidats sont l'une des raisons qui rendent nécessaire un document référentiel général pour aider nos acheteurs et sécuriser nos marchés.

La prise en compte du développement durable doit impérativement être organisée pour être à la fois efficiente et respectueuse des principes fondamentaux de l'achat public :

Dans ce contexte, le SDIS des Alpes-Maritimes est déjà engagé au quotidien dans de nombreuses actions éco-responsables (bâtiments « haute performance énergétique », économies d'impression, recyclage des papiers, recyclage de déchets, commandes à des ateliers protégés...). L'action la plus remarquable du SDIS pour l'environnement restant au cœur de sa mission : la mise en place d'une stratégie d'attaque rapide et massive des feux naissants afin de protéger l'écosystème de la forêt.

En outre, la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, en son article 13 instaure l'obligation, pour les acheteurs publics, de réaliser un « schéma de promotion des achats publics socialement responsables ». Même si cette obligation ne portera que sur les plus grands acheteurs, tous devront s'intégrer dans un schéma de coordination régionale, d'où l'intérêt, pour notre établissement, de déterminer lui-même ses propres objectifs.

En recourant aux consultations préalables (sourcing) désormais décrites par la directive européenne 2014-24 du 26 février 2014, permettant de s'assurer du savoir-faire lié à ces exigences de développement durable existe réellement chez un nombre suffisant de concurrents potentiels à un marché public, le SDIS évite à la fois de restreindre la concurrence et de générer des surcoûts. On obtiendra dans certains cas des économies de coût sur le cycle de vie de l'achat. Il s'agira ensuite de vérifier que ces dispositions soient effectivement mises en œuvre lors de l'exécution des marchés concernés.

La mise en œuvre d'une « Charte » fait donc écho tout à la fois :

- Aux responsabilités sociétales et environnementales des entreprises (RSE) candidates à nos marchés.
- A l'implication des rédacteurs de marchés au sein du SDIS.

- Aux actions des personnels du SDIS des Alpes-Maritimes afin d'encourager leur démarche éco-responsable.

Elle sera consultable sur les sites internet et intranet de l'établissement.

Au fur et à mesure des avancées légales sociales, techniques et scientifiques, ces documents sont amenés à évoluer.

Les fournisseurs, sous-traitants et acheteurs du SDIS 06 sont principalement concernés par la 1<sup>ère</sup> partie de cette Charte « **L'achat responsable** ».

Les personnels du SDIS 06 sont principalement concernés par la 2<sup>ème</sup> partie de cette Charte « **La consommation responsable** ».

# 1ère PARTIE : L'ACHAT RESPONSABLE

## ■ Environnement

Dans la mesure du possible, les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 mettent en place et/ou développent des politiques contribuant à la préservation de l'environnement et l'atténuation de leurs impacts sur les ressources naturelles.

Les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 limitent les déchets générés par leur processus industriel et veillent à leur élimination grâce à des solutions respectueuses pour l'environnement.

Les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 encouragent le développement de technologies respectueuses de l'environnement (maîtrise des polluants, des émissions de CO<sub>2</sub>, etc...) ainsi que les économies d'énergie et de recyclage, et mettent en œuvre des stratégies logistiques limitant les impacts environnementaux (notamment en termes de stockage, de transport et de recyclage).

## ■ Santé et sécurité du travail

Les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel, de celle de leurs sous-traitants, de leurs fournisseurs, des populations locales et des utilisateurs de leurs produits (dont les agents du SDIS 06).

Les fournisseurs du SDIS 06 se montrent proactifs sur les questions de santé et de sécurité. Les risques liés à leurs activités doivent être identifiés et évalués. Ils prennent toutes mesures utiles pour limiter ces risques, voire les éliminer autant que possible.

Les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 évitent l'utilisation de substances dangereuses pour la santé et la sécurité de leurs employés. Celles-ci incluent (non exhaustivement) les substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).

Le SDIS 06 œuvre activement à l'amélioration de la sécurité de toutes les personnes qui travaillent sur ses sites. L'intégrité physique des personnes étant en jeu, le SDIS 06 exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils atteignent de hauts standards en termes de sécurité au travail lorsqu'ils interviennent sur ces sites. A cet égard, il est de la responsabilité de chaque fournisseur et sous-traitant de signaler toute anomalie constatée au responsable du SDIS 06 du site sur lequel il intervient.

Quand un contrat implique des activités à hauts risques, les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 s'engagent à satisfaire les exigences spécifiques du SDIS 06 en termes de sécurité.

## ■ Progrès social

Le SDIS 06, en sa qualité d'acheteur et conformément à la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire, souhaite instaurer un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

Les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 veillent à promouvoir l'emploi en facilitant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi et/ou en situation de handicap ou défavorisés et à favoriser l'insertion professionnelle.

Les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 sont sensibilisés au développement des compétences, à l'autonomie, à la cohérence des formations, à la promotion de l'innovation sociale et organisationnelle, ainsi qu'au respect de l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines.

## ■ Produits et services

Les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 intègrent le respect de l'environnement, de santé et de sécurité dans la conception de leurs produits et services, afin d'éliminer ou de réduire les impacts négatifs tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité.

Les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 évitent autant que possible l'emploi de produits toxiques. Dans le cas où il n'existe aucune solution alternative à l'utilisation de tels produits, les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 en limitent l'usage et veillent à ce que leur manipulation et leur utilisation soient sans danger pour la santé des personnes. En ce qui concerne toutes les autres substances, éléments ou déchets dangereux dont l'utilisation est limitée, les fournisseurs et sous-traitants du SDIS 06 respectent strictement les dispositions légales applicables.

La présente charte accompagne :

- ***Un guide d'achat et de consommation responsables***
- ***Des fiches techniques par types de marches***

## 2ème PARTIE : LA CONSOMMATION RESPONSABLE

### ■ Environnement et social

Le SDIS 06 souhaite mettre en place et/ou développer le rôle de l'éco-agent en incitant à consommer autrement et plus intelligemment.

Par l'intermédiaire de nombreuses communications et informations du SDIS 06 (la Brève, formations, site intranet, notes de service etc...), chacun est amené à réfléchir sur les meilleurs moyens à privilégier pour changer ses pratiques et habitudes.

L'éco-consommateur va réfléchir sur les conséquences environnementales et sociales de son acte d'achat.

Il doit savoir reconnaître un label environnemental, une étiquette, chercher la provenance du produit, s'informer des conditions de travail dans lesquelles a été fabriqué le produit.

La consommation responsable est un levier économique pouvant permettre aux entreprises de modifier leur implication en matière de développement durable.

### ■ Produits et services

Les personnels du SDIS 06 intègrent des critères de respect de l'environnement, de santé et de sécurité dans la consommation des produits et l'utilisation des services.

Son principe de base est de consommer que si cela s'avère vraiment nécessaire.

Il doit encourager les bonnes pratiques de consommation et dénoncer les mauvaises.

Il doit informer les autres (son entourage, ses collègues...) sur la fabrication très polluante d'un produit, sur les pratiques d'industriels peu scrupuleux, ou qui ne respectent pas les règles de l'Organisation Internationale du Travail.

### ■ Quelques exemples d'éco-gestes à adopter

- Participer au tri sélectif
- Economiser le papier et imprimer que si c'est vraiment nécessaire
- Etre attentif aux fuites d'eau même petites et signaler toute fuite, tout dysfonctionnement de l'arrosage automatique, toute zone humide.
- Eteindre son écran et appareils de bureau en fin de journée
- Eteindre la lumière en partant
- Réduire le chauffage l'hiver de 2°C permet de réduire de 7% sa consommation d'énergie
- Ouvrir les fenêtres au lieu de climatiser. Sachant que la valeur la plus basse autorisée est de 26°C (*valeur réglementaire Arrêté 2007-363 du 19/03/2007*). Réduire la température de 3 ou 4°C par rapport à la température extérieure suffit à rafraîchir l'intérieur.
- Pratiquer le covoiturage et/ou l'éco conduite. Etre Zen au volant
- Etre attentif aux étiquettes « Energie »
- Respecter le matériel afin d'augmenter sa durée de vie et contribuer à la réduction des déchets
- etc...

Les fournisseurs, sous-traitants et personnels du SDIS 06 choisissent librement leur plan d'action en matière de développement durable, d'achat et de consommation responsable.

C'est chacun dans sa partie que nous pourrons contribuer à la réussite de cette charte.

---

Cette charte est visée par les rédacteurs des règlements de consultation et des cahiers des charges, administratifs et techniques, de tous les marchés du SDIS 06. La présentation d'une offre pour un marché du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes suppose, implicitement, par tout candidat, sa contribution à cette charte.

Cette charte reprend les politiques d'achat ou est reprise par les notes de service internes invitant les agents du SDIS 06 à une consommation responsable. Ils sont réputés en prendre connaissance et invités à y apporter leur concours actif.